

12. Quelles surfaces de champs (lettre „a“ de la question 11) ont été ensemencées pendant l'année agricole écoulée (l'automne de 1925 et le printemps de 1926), (rayer l'inutile):

Terres ensemencées en :		décares	ares			décares	ares
Froment				Betteraves sucrières			
Seigle				Betteraves fourragères			
Méteil				Pommes de terre (seulement dans les champs)			
Orge				Haricots secs, fèves, pois, (seulem. dans les champs)			
Avoine				Vesce			
Maïs				Tournesol			
Riz				Pavot			
Millet				Colza			
Millet fourrager				Sésame			
Epeautre							
						Total	

(Ces renseignements doivent se rapporter à toute l'année agricole écoulée qui commence du début de l'automne 1925 et finit à l'automne 1926. Le chiffre de la dernière colonne, au „total“, doit correspondre aux chiffres relatifs aux „champs“, à la question 11. Dans le cas où un champ a été ensemencé successivement, pendant l'année agricole écoulée, de 2 ou plusieurs cultures, indiquer cela au bas du tableau en déterminant quelle a été la première et la deuxième culture.)

13. Combien de personnes ont été occupées de manière permanente dans l'exploitation pendant l'année 1925/1926?

	Hommes	Femmes	Total
a) Chef d'exploitation			
b) Membres de famille occupés dans l'exploitation, âgés au-dessus de 14 ans			
c) Régisseur de l'exploitation (ou directeur)			
d) Employés, spécialistes, comptables, etc.			
e) Ouvriers engagés de manière permanente, domestiques			
f)			
Total			

Le chef d'exploitation est-il membre de quelque coopérative, et dans l'affirmative, de quelle coopérative?

(Cette question (13) est réservée aux personnes qui sont occupées de manière permanente dans l'exploitation pendant l'année en considérant comme permanentes toutes les personnes ayant travaillé au moins six mois; celles qui ont travaillé moins de six mois seront comptées comme temporaires et reportées à la question 14. Les enfants mineurs de l'exploitant âgés moins de 14 ans, n'y seront pas indiqués; toutefois, s'il y a des domestiques, ouvriers, journaliers, etc. mineurs, ils seront inclus au nombre des personnes salariées. Marquer au bas par „non“ dans le cas où le chef d'exploitation n'est pas membre d'une coopérative, ou bien désigner exactement le nom de la coopérative dont il est membre.)

14. a) Pendant la saison de travail forcé l'exploitant occupe-t-il temporairement des ouvriers, et combien? h. f.

b) Y a-t-il des membres de la famille de l'exploitant qui travaillent temporairement hors de leur exploitation, et combien? h. f.

(Lorsque l'exploitant, outre les ouvriers indiqués à la question 13, en occupe d'autres aussi, soit pour le travail forcé, soit pour le travail ordinaire, durant moins de 6 mois de l'année, ces ouvriers doivent être indiqués à la question 14 a). Lorsque, enfin, il y a des membres qui travaillent temporairement, durant moins de 6 mois de l'année, hors de leur exploitation, ils seront reportés à la question 14 b).

15. Indiquer l'espèce et le nombre des machines et outils destinés à l'usage de l'exploitation agricole, en désignant séparément ceux qui appartiennent à l'exploitation et ceux qui sont loués.

(On indiquera le nombre des machines et outils d'une certaine importance, utilisés par l'exploitant dans le courant de l'année 1925/26, en distinguant les machines et outils propres de ceux qui ont été loués. Si l'exploitation a utilisé d'autres machines, non désignées au tableau, on les ajoutera, elles aussi, au bas du tableau ci-après, en les inscrivant sur les lignes laissées vides.)

Machines et outils destinés aux travaux agricoles:	Propres	Loués	Machines et outils destinés aux travaux agricoles	Propres	Loués
	nombre			nombre	
a) Charrues en bois (vieux système)			k) Râteaux à foin		
b) Charrues à un soc			l) Moissonneuses { ordinaires		
c) Charrues en fer { avec avant-train			{ lleuses		
{ sans „ „			m) Batteuses		
d) Tracteurs			n) Traîneaux à battre le blé		
e) Charrues défonceuses			o) Tarares		
f) Herses { pour prairies			p) Trieurs		
{ pour champs			q) Egreneuses de maïs		
g) Rouleaux			r) Appareils centrifugeurs de lait		
h) Semoirs ordinaires			s) Appareils centrifugeurs de miel		
i) Semoirs à lignes			t) Pulvérisateurs pour vignes et pour arbres fruitiers		
j) Faucheuses			u)		

(Si l'exploitation utilise des machines appartenant à une coopérative à laquelle l'exploitant est attaché comme sociétaire, indiquer cela à la ligne en blanc au tableau ci-dessus, en spécifiant la machine même. Une pareille remarque sera faite lorsque l'exploitation fait provisoirement usage de quelque machine louée à la coopérative, bien que la machine n'appartienne en propre à cette dernière. Au cas où plusieurs personnes possèdent une machine, indiquer en fraction la part qui en revient à l'exploitation en question (par exemple $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{10}$, etc.)